

## **STATUTS**

### **ASSOCIATION RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON**



***Association Rivière  
Languedoc Roussillon***

# ASSOCIATION RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON

## STATUTS

### Article 1<sup>er</sup> : dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

## ASSOCIATION RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON

Cette association sera affiliée à l'association nationale Rivière .

### Article 2<sup>ème</sup> : objectifs

L'association **RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON** , dans un souci de gestion intégrée des cours d'eau, se fixe comme objectifs de :

- Favoriser la gestion intégrée et globale des milieux aquatiques ;
- faciliter les liaisons et les échanges entre les différents intervenants dans le domaine ;
- définir et promouvoir les fonctions, les emplois, les formations au sein des instances locales, régionales et de bassin ;
- représenter les adhérents auprès des instances locales, régionales ( LANGUEDOC ROUSSILLON ) et de bassin ( Rhône-Méditerranée-Corse).

### Article 3<sup>ème</sup> : siège

Le siège est à BEZIERS, Route de Vendres Domaine de BAYSSAN 34500

Le Conseil d'administration fixe l'adresse et peut la transférer à toute autre endroit par simple décision.

### Article 4<sup>ème</sup> : durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5<sup>ème</sup> : composition

L'association **RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON** est composée de personnes physiques .

On distingue:

- les membres actifs : personnes physiques qui versent une cotisation annuelle;
- les membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales qui versent à l'association un don en espèces ou en nature ;
- les membres d'honneur qui ont rendu des services à l'association.

Les membres associés (collectivités locales, etc...) ayant un rapport avec les objectifs de l'association peuvent participer aux actions de l'association.

#### **Article 6<sup>ème</sup> : adhésion**

Toute personne physique participant ou s'intéressant à la gestion intégrée des cours d'eau peut adhérer à l'association **RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON**.

Les demandes d'adhésions sont formulées par écrit . Elles sont soumises à l'acceptation du Conseil d'Administration.

#### **Article 7<sup>ème</sup> : démission- exclusion**

La qualité de membre se perd :

- par démission (écrite sur papier libre) ;
- par décès ;
- par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation annuelle, ou par mesure disciplinaire prononcée par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration. Dans ce cas l'adhérent concerné devra être entendu par le Conseil d'Administration.

#### **Article 8<sup>ème</sup> : ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres actifs dont le montant est fixé annuellement lors de l'Assemblée générale ;
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les Régions, les Départements, ou les Communes et groupements de communes, etc...
- des dons versés par les membres bienfaiteurs ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- des revenus de ses biens ;
- des sommes reversées par l'association nationale ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

#### **Article 9<sup>ème</sup> : moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont :

- les publications ;
- l'organisation de conférences ou réunions ;
- la participation aux réunions organisées par les différentes instances locales, départementales, régionales ;
- l'organisation de sessions de formations ;
- la bourse de l'emploi ;
- tout autre moyen susceptible de concourir à la réalisation de ses objectifs.

#### **Article 10<sup>ème</sup> : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs, les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs, et toute personne invitée par le bureau.

L'Assemblée Générale ordinaire :

- approuve le rapport moral ainsi que les comptes du dernier exercice,
- vote le budget prévisionnel,
- fixe le montant des cotisations.

Seuls les membres actifs peuvent prendre part aux votes.

Chaque membre actif possède une voix délibérative.

Le vote peut être fait par procuration auprès d'un membre actif (sur le formulaire "procuration"). Chaque membre actif ne peut avoir plus de trois procurations.

Lors de délibérations de l'Assemblée Générale, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

**Quorum** : la présence du tiers des membres actifs, procurations comprises, est requise pour valider les décisions.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée en respectant la procédure prévue. Lors de la seconde assemblée aucun quorum n'est requis pour valider les décisions.

L'assemblée générale se tient une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année civile.

L'ordre du jour est fixé par le C.A. Il est communiqué aux membres avec la convocation.

La convocation aux assemblées générales doit être expédiée dans un délai de quinze jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale est adressé à l'association nationale **Rivière**.

#### **Article 11<sup>ème</sup> : Assemblée Générale extraordinaire**

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être organisée à la demande du C.A. ou de 25 % des membres actifs.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

Les règles relatives à la convocation et au vote sont les mêmes que celles concernant l'Assemblée Générale ordinaire (article 10)

#### **Article 12<sup>ème</sup> : Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de quatorze membres ( un Président, 2 Vices Présidents, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, un secrétaire et 7 membres) élus au scrutin secret parmi les membres actifs . Les mandats ont une durée de trois ans.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par an.

Les réunions du Conseil d'Administration et l'ordre du jour sont fixés par le Président ou par le quart des membres du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est communiqué aux membres avec la convocation.

La convocation doit être expédiée dans un délai de quinze jours avant la date de tenue de la réunion.

Le vote peut être fait par procuration auprès d'un membre du Conseil d'Administration.

Lors de délibérations du Conseil d'Administration, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

**Quorum** : la présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration, procurations comprises, est requise pour valider les décisions.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée en respectant le délai prévu. Lors de la seconde réunion aucun quorum n'est requis pour valider les décisions.

Tout membre absent à plus de trois réunions du Conseil d'Administration peut être considéré comme démissionnaire.

Le compte-rendu des réunions du Conseil d'Administration est adressé à l'association nationale Rivière .

#### **Article 13<sup>ème</sup> : rôle et fonctions du Président**

Le président exécute les décisions du C.A. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Lors des délibérations du C.A. et des assemblées générales, en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

#### **Article 14<sup>ème</sup> : relations avec l'association nationale Rivière**

L'association RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON pourra être affiliée à l'association nationale Rivière

Tout membre de l'association RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON serait ainsi de ce fait affilié à l'association nationale Rivière .

L'affiliation serait ainsi soumise à un accord préalable de l'association nationale Rivière , suivant des conditions et une procédure décrites dans les statuts ou le règlement intérieur de cette dernière.

L'association RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON peut le cas échéant représenter l'association nationale auprès des instances relevant de son territoire régional.

#### **Article 15<sup>ème</sup> : représentation au niveau du bassin**

Les associations régionales nomment un délégué de bassin, qui a pour rôle de représenter les adhérents auprès des instances de bassin.

Le délégué est nommé chaque année à tour de rôle parmi les Présidents des associations régionales du bassin. Ainsi, le délégué change automatiquement tous les ans et les régions sont régulièrement impliquées dans ce rôle.

#### **Article 17<sup>ème</sup> : dissolution et changements de statuts**

La dissolution de l'association ou les changements de statuts ne peuvent être prononcés que par l'assemblée générale convoquée en session extraordinaire.

En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. La destination des actifs est dévolue, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

**Article 17<sup>ème</sup> : règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le C.A. afin de répondre aux éventualités non envisagées dans les statuts.

**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**  
**ASSOCIATION RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON**



***Association Rivière  
Languedoc Roussillon***

## ASSOCIATION RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON

### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'organisation et le fonctionnement de **RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON** reposent sur les éléments fondateurs de l'association et ses objectifs :

- Faciliter les échanges et la circulation d'informations, de savoirs faire et d'expériences;
- Faire émerger les besoins et les porteurs de projets locaux sur des sujets communs;
- Favoriser les rencontres, les discussions, les débats, les réflexions afin de développer des idées novatrices;
- Impliquer les adhérents dans les activités de la vie associative;
- Permettre l'accès à tous pour bénéficier des actions et des services;

Selon ces considérations, l'organisation et le fonctionnement associatif qui est présenté ci dessus repose donc sur un fonctionnement basé sur une forte implication et la bonne volonté des adhérents.

#### La participation et le rôle des adhérents

Etre adhérent ne signifie pas être seulement cotisant.

Etre adhérent, c'est profiter de services ou d'actions : bulletin d'information, liste des contacts professionnels, formations, conseil et écoute des professionnels, rencontres et échanges. Il peut être aidé pour faire connaître ses idées, ses besoins et éventuellement, si ces derniers sont pertinents et communs à l'ensemble des adhérents, demander ou participer au montage et à l'inscription d'un projet dans le cadre du programme annuel d'activité.

Etre adhérent, c'est aussi bénéficier de toute la dynamique associative consistant à développer la réflexion et l'émergence d'idées nouvelles, à être reconnu et introduit plus facilement dans le milieu professionnel.

Etre adhérent, c'est aussi respecter un certain état d'esprit et une règle du jeu :

Payer sa cotisation annuelle pour participer aux dépenses relatives au fonctionnement de l'association régionale et de la Fédération Nationale, pour accéder à des fonctions dirigeantes, et pour bénéficier des avantages des actions communes,

Ne pas représenter une catégorie partisane et militante, mais plutôt mettre en avant ses besoins pour l'intérêt collectif et ses différences pour enrichir la réflexion et les échanges,

Accepter d'être sollicité dans la mesure des disponibilités et des envies de chacun en sachant que plus la participation est nombreuse, même si elle est partielle ou ponctuelle, plus les besoins sont satisfaits et l'intérêt de l'association reconnu,

Se reconnaître dans les grands objectifs de l'association qui tendent vers un meilleur exercice des professions et donc vers une meilleure gestion des milieux aquatiques,

Apporter des compétences, des idées, des savoirs faire et faire circuler et remonter l'information,

Promouvoir et faire connaître dans son action quotidienne et locale, les activités de l'association,

Respecter les principes d'organisation et les niveaux de décision de l'association.

Etre adhérent, c'est donc la possibilité :

De s'impliquer dans la vie associative en postulant à des postes de dirigeants;

De s'inscrire dans la liste du réseau Régional pour être une personne relais au niveau départemental;

De participer aux groupes de travail ou en organiser;

De s'exprimer en assemblée générale, lieu d'écoute des adhérents, et de décider des projets en votant.

### **Les fonctions des dirigeants, les organes de décision et d'exécution**

Le Conseil d'Administration exécute et décide du fonctionnement de l'association. Il délibère pour la mise en œuvre des activités annuelles.

Les tâches se répartissent comme suit :

- Le Président et le Vice Président entretiennent des relations avec les partenaires financiers, les institutions, les collectivités, les associations régionales et la fédération nationale RIVIERE;
- La gestion du budget, de la comptabilité et de la trésorerie est dévolue au trésorier et au trésorier adjoint;
- La gestion des adhésions est pris en charge par le trésorier et le trésorier adjoint;
- Les tâches administratives tels que les envois de courriers, les convocations, les comptes rendus sont réalisées par le secrétaire et le secrétaire adjoint.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au mois de Mars pour approuver le rapport moral et financier, pour voter le budget et approuver le programme annuel des activités.

### **Le réseau régional**

Mettre en relation les adhérents, faire circuler l'information et être informé soi même, suppose que l'association se structure au sein d'un réseau.

Il est proposé au sein de RIVIERE LANGUEDOC ROUSSILLON, à l'instar du réseau de délégués régionaux ou de bassin au sein de la Fédération Nationale, de mettre en place un réseau de un ou plusieurs délégués départementaux, personnes relais pour s'informer ou faire part des besoins.

Dans l'attente d'une meilleure implication des adhérents, il est proposé que les membres du Conseil d'administration prennent en charge cette fonction de personnes relais.

### **Les groupes de travail thématiques**

La fonction du groupe de travail thématique est de développer les projets et de réaliser les activités ou action inscrite au programme annuel d'activité.

Le groupe de travail est sous la responsabilité d'un ou de plusieurs "rapporteurs" qui animent le groupe. Un compte rendu est établi avec les fiches de projets ou d'activités transmis au Conseil d'Administration qui se charge de l'inscrire au programme d'activité annuel. Le programme d'activité étant validé avec le budget annuel de l'association, le groupe de travail peut alors réaliser les actions prévues et bénéficier d'aides matérielles et financières.